



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS**

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du
projet d'aménagement du site Decoyère, rue Marie Curie
sur la commune de Wasquehal**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2013-0236 relative au projet d'aménagement du site Decoyère, rue Marie Curie à Wasquehal, reçue et considérée complète le 14 mars 2013 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 mars 2013 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 33° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (permis d'aménager) sur une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares ;

Considérant la nature du projet qui consiste en l'aménagement d'un nouveau front bâti, de maisons individuelles et d'ilôts résidentiels de logements collectifs, le long de la rue Marie Curie, sur un terrain d'assiette de 1,61 ha pour une SHON créée d'environ 12 500 m² ;

Considérant l'objectif du projet qui consiste à reconvertir un ancien site d'activités de transport et logistique par une opération d'habitat, prévoyant l'intégration et la valorisation des éléments du paysage de la Marque, dans le tissu urbain existant ;

Considérant que les principaux enjeux environnementaux du projet concernent la gestion de l'eau et la pollution des sols localisée au niveau des bâtiments à démolir et sont bien appréhendés ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement du site Decoyère, rue Marie Curie sur la commune de Wasquehal, n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

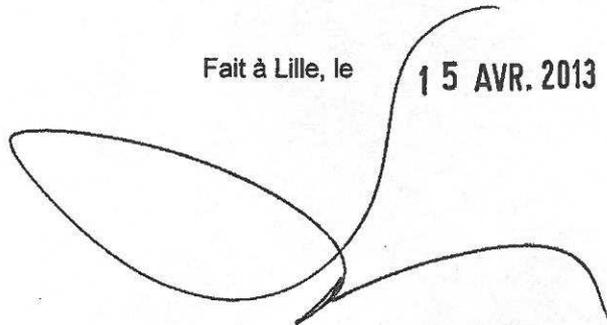
Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 – 59 014 LILLE Cedex.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

15 AVR. 2013

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR